

MAIRIE d'AVOUDREY 25690

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : Interdiction provisoire de circulation à tout véhicule sur la rue du MOULIN lors du BARBECUE DES VOISINS organisé le samedi 27 juin 2020

Le Maire d'AVOUDREY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

- Vu Le Code de la route, article R 37-1 ;

- Vu le Code pénal, article R 26 – 15.

En raison d'un barbecue entre voisins, il y lieu d'interdire la circulation rue du Moulin.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule sera provisoirement interdite sur la Rue du Moulin dans les deux sens le samedi 27 Juin de 16h00 au dimanche 28 juin 03h00 **sauf Riverains**

Article 2 : Les panneaux de signalisation rendus nécessaires par les dispositions précitées seront posés par les organisateurs.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de VALDAHON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVOUDREY, le 20 juin 2020

LE MAIRE

Gilbert DISTEL

